

DÉCISION N°23-030
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la charte des associations étudiantes responsables,

Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 20 octobre 2023,

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 04 octobre 2022,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Subvention déjà versée. Changement d'affectation de l'objet de la subvention initiale.	OBSERVATIONS CVE
AAC	Demande de matériel	3 544€		Le financement a été accepté. L'association devra fournir un calendrier plus précis de leurs projets 23-24 et instaurer un comité d'éthique pour veiller à la bonne utilisation de ces outils.
AS SPORT	Complément avec devis de gardiennage pour la soirée d'Halloween validée à la Commission de Septembre	120.06€ (frais de gardiennage)		Pas de BC à venir, il s'agit d'un devis de gardiennage directement pris sur le Service de la Vie Associative.
PORTALIS	Activité sur le Campus : Installation Taureau Mécanique	570.40€	140€	Utilisation des 140€ reliquat d'une ancienne CVE.
GREENMOOV	Financement de paniers Bios pour les étudiants CY sur les sites de CY tech et les Chênes.	2 800€		Le financement rend accessible de la nourriture saine et locale aux étudiants CY et s'inscrit dans les valeurs de l'université.
RED	Ciné débat : 17 octobre 1961, Le Silence du Fleuve	300€ + 112.38€ (frais de gardiennage)		PROJET VALIDE mais REPORTE, BC ultérieur en attente de la baisse des contraintes de sécurité sur l'université. Pas de BC pour les frais de gardiennage pris en charge directement par le service de la vie associative.
BDA Lez'art	Concours pluridisciplinaire d'Halloween	123€		Cette subvention a pour but d'encourager cette nouvelle association en offrant la possibilité d'avoir des prix plus conséquents et des lots équitables entre les participants. Sous réserve d'établir un règlement pour organiser le résultat du concours.
BDS IEP	Achat de matériel sportif	163€		La Commission soutient l'activité de l'association.

WORLD	Achat Service à thé dans le cadre des après-midi débats sur le Moyen Orient.	45.50€		L'association ouvre ses débats à tous les étudiants et s'inscrit dans les principes de l'université.
-------	--	--------	--	--

Article 2:

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 13 novembre 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 14 novembre 2023

Publiée le : 14 novembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.